



PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DECEMBRE 2018 – 19H

THEMES	DETAILS
ADMINISTRATION GENERALE	<ul style="list-style-type: none">- Approbation du procès- verbal de la réunion publique du Conseil municipal du 10 Octobre 2018- Convention relative à la mise en fourrière des animaux errants- Convention VEOLIA pour l'entretien des poteaux et bornes de défense incendie- Report de la date du transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Cœur du Var
FINANCES	<ul style="list-style-type: none">- Admission en non valeur – Budget Principal- Demandes de dotations- Demande de fond de concours à la Communauté de Communes Cœur du Var
URBANISME	<ul style="list-style-type: none">- Vente de la parcelle cadastrée section C N° 390- Autorisation de défrichement –Parcelle cadastrée section E N° 553
ENFANCE JEUNESSE	<ul style="list-style-type: none">- Adoption du PEDT de la commune- Adoption du projet Plan mercredi- Désignation d'un délégué aux conseils des écoles maternelle et élémentaire
PERSONNEL	<ul style="list-style-type: none">- Tableau des effectifs
DECISIONS DU MAIRE	<ul style="list-style-type: none">- Bons scolaires- Prestations de nettoyage- Extincteurs et RIA- Cartes de vœux- Bail 4 Rue de la Promenade- Renouvellement du bail de la Trésorerie- Illuminations de Noël- Entretien Ascenseur EE- Vidéo protection- Achat d'un chalet bois
INFORMATIONS	<ul style="list-style-type: none">- Alimentation du Lac- Chemins- Dépôts sauvages d'ordures- Groupe de travail PATRIMOINE- Vidéo protection- La Poste

	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe de platanes - Le compteur LINKY - Mail de remerciements pour le personnel communal- Ecole élémentaire et Périscolaire
--	---

La séance est ouverte à 19h00

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BESSE-SUR-ISSOLE

Nombre de Conseillers Municipaux afférents au Conseil Municipal	: 23
En exercice	: 23
Qui ont pris part à la Délibération	: 20
Date de la convocation	: 29/11/2018
<p>L'An Deux Mil Dix Huit et le Cinq Décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Sylviane ABBAS, Première Adjointe au Maire</p>	
<p>PRESENTS : Mrs Mmes MAZEYRAT Jacques -ROMEO Françoise- SALABERT Alain- PEUCH Christelle - BASSO Charles - FABRE Yves - HAMONOU Andrée- LEY Pierre - OCCELLI Catherine - DUVAL Didier - GERAUD Isabelle - RASTEGUE Hervé - GIBAUD Nathalie - AUDEMARD Sylvain - SOULE-SUSBIELLES Dominique - RAYNAUD Roland -</p>	
<p>REPRESENTES : Monsieur DEGRANDY Patrick par Madame HAMONOU Andrée - Monsieur REMETTER Claude par Madame SOULE-SUSBIELLES Dominique - Madame CAUQUOT -PIACENTINI Laurence par Monsieur RAYNAUD Roland</p>	
<p>ABSENTS EXCUSES : Monsieur PONZO Claude- Madame GRANDIN Gwénola - Madame PHILIPPE Laëtitia</p>	
<p>SECRETAIRE DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'art. L 2121.15 du C.G.C.T., le Conseil Municipal a nommé Monsieur BASSO Charles aux fonctions de secrétaire de séance.</p>	

81/18- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2018

Madame la 1^{ère} Adjointe propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du 10 Octobre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du 10 Octobre 2018



**82/18- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN
FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS -FIXATION DES TARIFS**

Madame La 1^{ère} Adjointe expose aux membres du Conseil Municipal :

VU les articles L 211-22, L 211-25 et L 211-26 du code rural ;

VU le courrier reçu le 8 Novembre 2018 du chenil « Identité canine » visant à la modification des tarifs de la pension, des frais de déplacements et des frais de vétérinaire de cet établissement ;

CONSIDERANT que les mairies sont tenues de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ;

CONSIDERANT que pour remplir cette obligation, la commune a signé une convention avec « Identité canine » qui désigne ce chenil comme lieu de fourrière ;

CONSIDERANT que cette convention doit être modifiée à compter du 1^{er} janvier 2019, en raison d'une modification de tarifs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUELER** la convention relative à la mise en fourrière des animaux errants avec le chenil « Identité canine »;
- **DE FIXER** les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2019, selon la proposition d'« Identité canine », comme suit :
 - 80 € de frais de vétérinaire par visite avec déplacement et frais de tatouage ;
 - 50 € pour les frais engagés pour le fonctionnement de la fourrière ;
 - 20 € si le propriétaire se manifeste avant le départ du véhicule de la fourrière ;
 - 16 € pour les frais de garde par chien et par jour ;
 - 40 € à la charge de la commune par visite « chien mordeur » dont le propriétaire ou le détenteur est inconnu ou défaillant ;
 - 115 € pour frais d'euthanasie et d'équarrissage ;
 - 100 € pour frais de capture par identité canine ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, et à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame La 1^{ère} Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir
délibérer.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

- **DE RENOUELER** la convention relative à la mise en fourrière des animaux errants avec le chenil « Identité canine » ;
- **DE FIXER** les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2019, selon la proposition d'« Identité canine », comme suit :

- 80 € de frais de vétérinaire par visite avec déplacement et frais de tatouage ;
 - 50 € pour les frais engagés pour le fonctionnement de la fourrière ;
 - 20 € si le propriétaire se manifeste avant le départ du véhicule de la fourrière ;
 - 16 € pour les frais de garde par chien et par jour ;
 - 40 € à la charge de la commune par visite « chien mordeur » dont le propriétaire ou le détenteur est inconnu ou défaillant ;
 - 115 € pour frais d'euthanasie et d'équarrissage ;
 - 100 € pour frais de capture par identité canine ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, et à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.



83/18 - CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES POTEAUX ET BORNES DE DEFENSE INCENDIE

Madame La 1^{ère} Adjointe expose aux membres du Conseil Municipal :

VU les articles L2212-2 et L2225-1 à L2225-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieur contre l'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/01-004 du 8 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie du Var ;

VU le projet de convention pour l'entretien des poteaux et bornes de défense incendie présenté par la société Véolia ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit équiper et aménager les points d'eau publics concourant à la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal ;

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de les maintenir en bon état de fonctionnement et de procéder aux vérifications et réparations nécessaires ;

CONSIDERANT que l'entretien des points d'eau peut être délégué au gestionnaire du réseau d'eau ;

CONSIDERANT que le SDIS VAR ne réalise pas l'entretien des points d'eau incendie,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention proposé par la société Véolia pour l'entretien des poteaux et bornes de défense incendie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, et à signer la convention avec Véolia ainsi que toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la conclusion de cette convention.

Madame la 1^{ère} Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention proposé par la société Véolia pour l'entretien des poteaux et bornes de défense incendie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, et à signer la convention avec Véolia ainsi que toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la conclusion de cette convention.



84/18 - REPORT DE LA DATE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU / ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame La 1^{ère} Adjointe expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 64 ;

VU la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 Décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Cœur du Var ainsi que ses statuts ;

CONSIDERANT que les compétences « eau » et « assainissement » doivent faire partie au 1^{er} Janvier 2020 des compétences obligatoires de la Communauté de Communes Cœur du Var ;

CONSIDERANT que la loi du 3 Août 2018 permet aux communes de délibérer pour le report du transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} Janvier 2026 ;

CONSIDERANT que si une minorité de blocage s'exprime (25% des communes représentant 20% de la population), le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » est repoussé au 1^{er} Janvier 2026 ;

CONSIDERANT la volonté des élus de ne pas transférer avant le 1^{er} Janvier 2026 des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes Cœur du Var,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le report du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes Cœur du Var au 1^{er} Janvier 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à sa notification à la Communauté de Communes Cœur du Var.

Madame La 1^{ère} Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le report du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes Cœur du Var au 1^{er} Janvier 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à sa notification à la Communauté de Communes Cœur du Var.



85/18 - ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande d'admission en non-valeur de 18 titres de recettes par Madame la Trésorière de Besse sur Issole ;

CONSIDERANT que malgré toutes les opérations visant à recouvrer ces créances, diligentées par Madame la Trésorière, il est désormais certain que six créances pour un montant de 185.90€ ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

CONSIDERANT que pour les douze titres restants une procédure de recouvrement directe auprès des débiteurs est en cours,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les six titres de recettes suivants, pour un montant total de 185.90 € :

N° Titres	Objet du titre	Sommes non recouvrées
223/2017	Cantine avril	22.05 €
224/2017	Etude avril	15.00 €
285/2017	Cantine mai	44,10 €
286/2017	Etude mai	27.50 €
344/2017	Etude juin	30.00 €
345/2017	Cantine juin	47.25 €
Total		185.90 €

Madame La 1^{ère} Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

-D'ADMETTRE en non-valeur les six titres de recettes ci-dessus mentionnés,
pour un montant total de 185.90 €

L'ensemble des membres du Conseil Municipal accepte que l'anonymat soit respecté dans la rédaction de la délibération relative à ces créances non recouvrées.



86/18 - DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL ET DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE

Madame La 1^{ère} Adjointe expose aux membres du Conseil Municipal :

VU l'appel à projet de la Préfecture du Var du 15 octobre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de rénover l'ancienne Mairie pour une mise à disposition de locaux au profit des associations Bessoises, pour un montant estimé de travaux de 100 000 € H.T. ;

CONSIDERANT la double éligibilité de ce projet à la dotation de soutien à l'investissement public local et à la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** la Préfecture du Var pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour un montant de 80 000 € en vue de la réhabilitation de l'ancienne Mairie, selon le plan de financement des travaux suivant :

Détail	Pourcentage	Montants
DETR/DSIL	80,00 %	80 000 €
Autofinancement	20,00 %	20 000 €
Total	100,00 %	100 000 €

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2019.

Madame La 1^{ère} Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

- **DE SOLLICITER** la Préfecture du Var pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour un montant de 80 000 € en vue de la réhabilitation de l'ancienne Mairie, selon le plan de financement des travaux ci-dessus :
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2019.



87/18- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR - REHABILITATION DU PRESBYTERE

Madame La 1^{ère} Adjointe expose aux membres du Conseil Municipal :

VU la charte de mise en œuvre des fonds de concours votée par la Communauté de Communes Cœur du Var le 1^{er} décembre 2015 ;

VU l'appel à projet de la Communauté de Communes Cœur du Var du 29 octobre 2018 ;

CONSIDERANT le montant maximal de 50 000 € de fonds de concours pour une même commune au cours du mandat ;

CONSIDERANT l'attribution antérieure de 30 000 € aux fins de réhabilitation du Moulin à Huile ;

CONSIDERANT la nécessité de rénover le presbytère pour un montant estimé de travaux de 70 000 € H.T.,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** la Communauté de Communes Cœur du Var pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 20 000 € pour la réhabilitation du presbytère, selon le plan de financement des travaux suivant :

Détail	Pourcentage	Montants
DETR/DSIL	51,43 %	36 000 €
Fonds de concours Cœur du Var	28,57 %	20 000 €
Autofinancement	20,00 %	14 000 €
Total	100,00 %	70 000 €

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2019.
Madame La 1^{ère} Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

- **DE SOLLICITER** la Communauté de Communes Cœur du Var pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 20 000 € pour la réhabilitation du presbytère, selon le plan de financement des travaux ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2019.



88/18- DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL ET DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - REHABILITATION DU PRESBYTERE

Madame La 1^{ère} Adjointe expose aux membres du Conseil Municipal :

VU l'appel à projet de la Préfecture du Var du 15 octobre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de rénover le presbytère pour un montant estimé de travaux de 70 000 € H.T. ;

CONSIDERANT la double éligibilité de ce projet à la dotation de soutien à l'investissement public local et à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** la Préfecture du Var pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour un montant de 36 000 € en vue de la réhabilitation du presbytère, selon le plan de financement des travaux suivant :

Détail	Pourcentage	Montants
DETR/DSIL	51,43 %	36 000 €
Fonds de concours Cœur du Var	28,57 %	20 000 €
Autofinancement	20,00 %	14 000 €
Total	100,00 %	70 000 €

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2019.

Madame La 1^{ère} Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

- **DE SOLLICITER** la Préfecture du Var pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour un montant de 36 000 € en vue de la réhabilitation du presbytère, selon le plan de financement des travaux ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2019.

Madame SOULE-SUSBIELLES demande si l'on ne pourrait pas solliciter le diocèse pour une participation au financement des travaux. Il lui est précisé qu'en effet le diocèse pourrait être sollicité, étant donné que le coût des travaux risque d'être plus important que prévu.



89/18- VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 390

Madame La 1^{ère} Adjointe expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

VU les propositions d'achat de la parcelle cadastrée section C N° 390 au lieu-dit « Colle Brune » ;

CONSIDERANT que ladite parcelle est incluse dans l'aire AOP « Côte de Provence » et pourrait permettre une exploitation agricole ;

CONSIDERANT que ce bien ne présente plus d'intérêt pour la commune ;

EN L'ATTENTE de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe de la cession au mieux de la parcelle cadastrée section C N° 390 au lieu-dit « Colle Brune » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame La 1^{ère} Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le principe de la cession au mieux de la parcelle cadastrée section C N° 390 au lieu-dit « Colle Brune » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.



90/18- AUTORISATION DE DEFRIchement DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E N° 553

Madame La 1^{ère} Adjointe expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le Code Forestier et notamment l'article R 341-1 alinéa 3 ;
VU l'Instruction du 29 août 2017 sur les règles applicables en matière de défrichement ;
VU les délibérations N°84/16 du 23 novembre 2016 et N° 68/17 du 14 octobre 2017, relatives aux modalités de la vente de la parcelle cadastrée section E N° 553 ;
VU la délibération N°31/18 du 11 avril 2018 relative à la cession de la parcelle à Monsieur et Madame GAETANO ;
VU le compromis de vente entre la Commune de Besse sur Issole et Monsieur et Madame GAETANO signé le 2 mai 2018 ;
VU le permis de construire n° 083 018 18 B0037, accordé avec réserves, prescriptions et informations ;

CONSIDERANT que, lorsque le demandeur de l'autorisation de défrichement est une commune, une délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à demander une autorisation de défrichement doit accompagner cette dernière,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame la Première Adjointe au Maire à demander une autorisation de défrichement pour la parcelle cadastrée section E N° 553 d'une superficie de 3 815 m² ;
- **D'AUTORISER** Madame la Première Adjointe au Maire à signer tous documents et engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame La 1^{ère} Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame la Première Adjointe au Maire à demander une autorisation de défrichement pour la parcelle cadastrée section E N° 553 d'une superficie de 3 815 m² ;
- **D'AUTORISER** Madame la Première Adjointe au Maire à signer tous documents et engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



91/18- PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2018-2021

Madame La 1^{ère} Adjointe expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le Code de l'Éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;
VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
VU l'avis favorable de la commission d'examen et de validation des PEDT du 23 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le Projet Educatif de Territoire vise à offrir un accueil périscolaire de qualité après la classe ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de poursuivre son Projet Educatif de Territoire pour la période scolaire 2018-2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le Projet Educatif de Territoire ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, et à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame La 1^{ère} Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le Projet Educatif de Territoire ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, et à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.



PEDT DE LA COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE

Nom du représentant de la commune : Monsieur Claude PONZO
Fonction : Maire de BESSE SUR ISSOLE
Téléphone : 04 94 69 70 04
Courriel : dgs.besse@orange.fr

Nom du coordonnateur du PEDT : Madame Patricia BAJUS
Fonction : Responsable du service enfance jeunesse
Adresse : rue Paul Bert 83890 BESSE SUR ISSOLE
Téléphone : 06 84 49 67 09
Courriel : ocomme3pommesorange.fr@orange.fr

Organisation scolaire validée en CDEN à compter de la rentrée 2018/2019 :
Semaine des 4 jours

Projet élaboré pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021

Document à retourner par courriel aux trois adresses ci-dessous :

1. DSDEN : nathalie.carpentier@ac-nice.fr
2. CAF : reforme_rythmes_scolaires.caftoulon@caf.cnafmail.fr
3. DDCS : ddcs-pedt@var.gouv.fr

Commune de BESSE SUR ISSOLE

Population totale : 3080 habitants recensés en 2015

Principales caractéristiques socio-économiques de la population :

Annexe 1 : étude de l'INSEE en 2015

Nombre d'écoles primaires publiques et privées sous contrat :

Nombre d'écoles maternelles : 1

Nombre d'élèves scolarisés en maternelle : 90

Nombre d'écoles élémentaires : 1

Nombre d'élèves scolarisés en élémentaire : 205

Nombre d'élèves scolarisés au collège : 695 dont 162 Bessois

1/ Les éléments de contexte

La commune fait-elle partie d'une intercommunalité ?

Oui, la Communauté de Communes Cœur du Var

La commune est-elle située en zone prioritaire ?

Non

Dispositifs éducatifs existant :

Contrat enfance jeunesse

La commune envisage à la rentrée 2019/2020 de signer un CLAS.

Atouts du territoire :

La municipalité souhaite poursuivre une véritable politique enfance jeunesse avec pour objectif de répondre aux besoins de garde des parents, tout en proposant un accueil de qualité pour les enfants.

L'ensemble des agents du service enfance jeunesse est formé ou en cours de formation.

Les structures d'accueil sont de petite taille, en milieu rural, ce qui permet d'entretenir des échanges entre les agents d'animation et les parents et de répondre plus facilement à leurs besoins.

La proximité des structures crèche, école maternelle, école élémentaire et MDJ est également un atout.

Points faibles du territoire :

Des contraintes financières liées à l'environnement qui obligent l'utilisation d'un bus pour les sorties.

Des partenariats difficiles avec les associations malgré une nette évolution.

Le manque de locaux en dehors des écoles qui sont utilisés par les associations le soir et le mercredi.

Quels sont les principaux besoins éducatifs recensés sur le territoire ?

Les activités proposées dans le cadre du projet éducatif s'adressent à tous les enfants, de la crèche au collège. Elles ont pour objectif de favoriser le développement personnel de l'enfant, ses aptitudes intellectuelles et physiques, et son implication dans la vie en collectivité.

Organisation actuelle du périscolaire et de l'extra-scolaire :

Pour les écoles, un périscolaire matin et soir est proposé aux familles avant et après la classe de 7h20 à l'école élémentaire et 7h30 à l'école maternelle jusqu'à 18h.

Le mercredi, le centre est ouvert aux mêmes heures le matin jusqu'à 18h, avec 5 possibilités d'accueil : la journée complète, le matin sans repas, le matin avec repas, l'après-midi sans repas et l'après-midi avec repas.

2/ Le projet éducatif de territoire

Quel est le public visé par le PEDT ?

Niveau petite enfance (0/3 ans)

Niveau maternelle (3/6 ans)

Niveau élémentaire

Niveau collège

Comment le PEDT prend-il en compte les besoins spécifiques des très jeunes enfants accueillis en structure d'accueil des enfants de moins de six ans (EAJE) ?

Un multi-accueil O comme 3 pommes accueille les enfants de 15 mois à 4 ans dans des locaux spacieux adaptés à leur âge.

Le personnel se compose d'une éducatrice de jeunes enfants directrice de la structure, d'une auxiliaire de puériculture et de 2 agents titulaires du CAP petite enfance.

La crèche a 3 grands objectifs : l'autonomie, la socialisation et le développement psychomoteur par la découverte. Ces objectifs sont atteints grâce aux activités, aux jeux, et aux temps de vie quotidienne (jeux libres, activités manuelles, activités sensorielles, motricité, rassemblement, repas, sommeil et soins d'hygiène).

La participation financière des familles est établie selon le barème en vigueur fixé par la CNAF. Les modalités de calcul correspondent à un taux d'effort en fonction des ressources imposables. Elle tient compte du taux d'effort variable selon le nombre d'enfants dans la famille, des ressources planché et plafond établies par la CNAF.

Afin de faciliter la rentrée des enfants à l'école maternelle, le personnel de la crèche et les enseignants de petite section ont mis en place une passerelle permettant des échanges tout au long de l'année :

- Les enfants de la crèche sont invités à partager un parcours de motricité ;
- Les petites sections sont invitées à une kermesse à la crèche ;
- Les enfants de la crèche participent à des ateliers dans les classes.

Cette passerelle permet aux plus petits de se familiariser avec l'école : visite de l'école, des classes, des espaces sanitaires, de la cour de récréation, du restaurant scolaire, de rencontrer les enseignants et les ATSEM et de jouer avec les enfants.

Comment le PEDT prend-il en compte les besoins spécifiques des jeunes enfants inscrits en maternelle ?

A l'inscription, les parents et les futurs élèves sont reçus par la directrice (prise de contact avec la famille qui permet des échanges spontanés concernant l'enfant et sa scolarisation).

En juin, une réunion permet la découverte des locaux et la distribution d'un livret de photos de l'école. L'organisation et le fonctionnement de l'école sont abordés.

Le jour de la rentrée, un accueil échelonné est proposé selon les directives de l'éducation nationale.

Courant septembre, chaque enseignant propose une réunion dans sa classe.

Le plan Vigipirate observé par les écoles est un frein à l'accueil individualisé de l'enfant.

Comment le PEDT prend-il en compte les besoins spécifiques des adolescents sur le territoire ?

La maison des jeunes Bessois est un service ouvert au public, organisé par la commune, sous sa surveillance et sa responsabilité, et confié à des agents communaux diplômés et expérimentés sous la direction d'un BAFD. Elle est déclarée auprès de la DDSC.

Elle accueille les jeunes les mercredis et les samedis après-midi ainsi que les vacances scolaires en journée.

C'est un espace d'accueil, de rencontre et d'échange. Des sorties sont programmées tout au long de l'année, la commune met un minibus à disposition.

Une cotisation de 10 € est demandée par année civile et une participation financière pour les sorties est calculée en fonction du coût réel de la sortie et basée sur le QF de la famille.

Les jeunes qui fréquentent la MDJ apprécient de retrouver les animateurs qui les ont encadrés à l'école élémentaire (notamment sur les temps des NAP). C'est un suivi, une continuité éducative.

Le PEDT prévoit-il des actions spécifiques en direction des 17/25 ans ?

Non

Quels sont les principaux objectifs du PEDT ?

- Le bien-être de l'enfant et son épanouissement personnel ;
- Le vivre ensemble, respecter les besoins et la vie de chacun ;
- La citoyenneté ;
- Favoriser l'autonomie et la responsabilisation ;
- Développer l'imaginaire, la créativité, la curiosité ;
- Favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité ;
- Développer l'esprit critique, le positionnement personnel.

Quelles sont les activités périscolaires proposées dans le cadre du PEDT ?

A l'école maternelle, l'équipe d'animation propose aux enfants des activités autour des thèmes suivants :

- Notre vie de tous les jours ;
- Les dangers domestiques ;
- La nature ;

- Le recyclage.

A l'école élémentaire, l'équipe d'animation propose aux enfants des activités autour de différents thèmes :

- Jardinage « de la graine à la fourchette » ;
- Atelier cuisine « aux mille saveurs » ;
- Activités autour du recyclage et matières premières ;
- Visites de différents sites « de la nature à la patte » ;
- Intervenants : initiation sportive, nature, animaux ...

Les temps périscolaires sont des temps de loisirs durant lesquels le rythme des enfants est respecté. Les activités proposées (manuelles, sportives, culturelles, citoyennes, libres) sont adaptées à l'âge et aux besoins des enfants.

Les intervenants et les associations permettent aux enfants de découvrir des activités culturelles et sportives innovantes.

De même, des sorties sont programmées dans le village pour la connaissance de l'environnement et à l'extérieur pour la découverte des thèmes abordés.

Un journal est élaboré par l'équipe d'animation élémentaire, accessible à tous via un accès internet.

Quelles sont les activités extra-scolaires intégrées au PEDT ?

La Communauté de Communes Cœur du Var a la compétence 3/6 ans et 6/11 ans. Il n'y a pas d'extra-scolaire proposé par la commune pour ces tranches d'âge. Seule la MDJ propose ce service.

Quels sont les différents lieux dans lesquels sont organisées les activités ?

Les activités périscolaires sont proposées dans l'enceinte des 2 écoles.

A l'école maternelle, une salle d'activités, une salle de motricité, un dortoir, 2 espaces sanitaires et une cour de récréation sont à la disposition de l'ALSH.

A l'école élémentaire, une salle d'activités, un atelier pédagogique, une bibliothèque, un espace sanitaire et une cour de récréation sont à la disposition de l'ALSH.

Les repas sont servis dans les restaurants scolaires.

Quels sont les critères d'évaluation du PEDT retenus ?

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Le taux de fréquentation des enfants aux activités périscolaires ;
- L'analyse des retours des enfants, des familles et des différents partenaires sur le contenu et le fonctionnement des activités ;
- L'analyse des animateurs, enseignants, parents ;
- La définition de nouveaux objectifs et pistes d'amélioration.

Quelle méthodologie a été retenue pour évaluer le PEDT ?

L'évaluation du PEDT permet de mesurer l'impact des actions et de vérifier si les objectifs définis lors de l'élaboration de celui-ci ont été atteints.

Les réunions du comité de pilotage contribuent à déterminer si l'organisation et les actions répondent aux attentes de la commune et des partenaires éducatifs.

Les réunions avec les équipes d'animation permettent d'apporter des réajustements sur le fonctionnement des accueils.

Les questionnaires de satisfaction permettent une évaluation des parents et des enfants sur les activités proposées.

Les liens avec les projets d'école ont-ils été recherchés ?

Oui

Afin de permettre une continuité éducative, les projets de chaque école ont été consultés, et des activités seront proposées sur des thèmes communs tout au long de l'année.

3/ Modalités de mise en œuvre du PEDT

Les temps d'activités périscolaires sont-ils déclarés en accueil de loisirs auprès de la DDCS ?

Oui

Si le PEDT prévoit des accueils périscolaires déclarés à la DDCS, quel est le taux d'encadrement pratiqué sur les temps périscolaires ?

L'assouplissement est ponctuellement appliqué afin de proposer des activités de qualité.

Les intervenants extérieurs et/ou ponctuels sont-ils déclarés auprès de la DDCS, sur SIAM ?

Oui

Le PEDT inclut-il des temps de garderie ?

Non

Avez-vous défini un protocole pour garantir la sécurité des déplacements sur les lieux d'activités hors locaux scolaires ?

Les sorties à pied sont encadrées par les animateurs et les agents de la police municipale si besoin.

Avez-vous clairement défini les modalités de transfert de responsabilités entre les temps scolaires et les accueils périscolaires après la classe ?

Oui

Des protocoles d'utilisation des locaux et du matériel ont-ils été élaborés ?

Oui

Quelles sont les ressources locales que le PEDT peut mobiliser ?

Les parents bénévoles et les associations sont invités à animer des ateliers selon leurs spécificités, en accord ou non avec le thème abordé.

Les services techniques municipaux sont sollicités lors de fabrication d'objets nécessaires aux activités (par exemple fabrication de jardinières en bois pour l'atelier jardinage).

Des conventions ont-elles été passées avec les associations intervenant dans le cadre du PEDT ?

Oui, les associations et les bénévoles signent une convention avec la mairie.

Les familles ont-elles été impliquées dans l'élaboration de ce nouveau PEDT ?

Oui

Les parents d'élèves participent aux réunions du comité de pilotage pour l'élaboration du PEDT et le suivi des actions.

Une réunion entre les élus de la commission des écoles, la responsable du service enfance jeunesse, les directeurs des ALSH et les parents d'élèves est programmée avant chaque conseil d'école. Elle a pour but d'informer les parents des projets, de répondre à leurs questions.

Les équipes éducatives sont-elles impliquées dans le PEDT ?

Les équipes éducatives et les ATSEM sont invitées à faire partie du comité de pilotage et participent de ce fait aux réunions.

Les enfants ont-ils été impliqués dans l'élaboration du PEDT ?

Non

Les temps de périscolaire sont :

Payants

La participation financière pour le périscolaire matin et soir est de 1€ de l'heure. La commune s'engage à appliquer la participation financière en fonction du QF dès la rentrée prochaine.

La participation financière pour l'accueil du mercredi est calculée en fonction du QF : 1% du QF pour la journée, 60% du tarif journalier pour le matin avec repas ou l'après-midi avec repas, et 40% du tarif journalier pour le matin sans repas ou l'après-midi sans repas.

Quelle est la durée des cycles d'activité :

Sur le périscolaire : 1h le matin et 2h le soir
10h30 le mercredi

Existe-t-il un comité de pilotage du PEDT ?

Oui

Quelle est sa composition :

- Monsieur PONZO, Maire de BESSE SUR ISSOLE ;
- Monsieur BASSO, Adjoint à la commission des écoles ;
- Monsieur DUVAL, Madame CAUQUOT PIACENTINI, Conseillers municipaux délégués à la commission des écoles ;
- Madame OCCELLI, Madame PHILIPPE, Conseillers suppléants ;

- Madame BONNEVILLE, DGS ;
- Madame BAJUS, Responsable du service enfance jeunesse ;
- Madame MOLINA, Directrice de l'école maternelle ;
- Madame DURAND, Enseignante de l'école maternelle ;
- Les délégués de parents d'élèves des 2 écoles ;
- Les associations : Judo racing 83, Sport attitude, Twirling bâton ;
- Les directeurs de la crèche, des ALSH maternel et élémentaire et de la maison des jeunes ;
- Madame CARPENTIER, DSDEN ;
- Madame ROCCO, DDCE ;
- Madame BUSCAIL, CAF.

Quelle en est la fréquence des réunions ?

Le comité de pilotage se réunit 2 fois par an, en début et en fin d'année scolaire.

Quelles en sont les modalités de fonctionnement ?

Le comité de pilotage se réunit autant de fois que nécessaire pour l'élaboration du PEDT et du plan mercredi, puis en fin d'année scolaire pour évaluer les objectifs.



ANNEXE

CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA POPULATION DE BESSE SUR ISSOLE

Population par sexe et par âge en 2015

	hommes	%	femmes	%
ensemble	1546	100	1503	100
0 à 14 ans	277	17.9	257	17.1
15 à 29 ans	248	16	216	14.4
30 à 44 ans	236	15.3	278	18.5
45 à 59 ans	350	22.6	325	21.6
60 à 74 ans	313	20.2	280	18.6
75 à 89 ans	114	7.4	122	8.1
90 ou plus	9	0.6	25	1.7
0 à 19 ans	408	26.4	360	24
20 à 64 ans	803	51.9	806	53.6
65 ans ou plus	336	21.7	337	22.4

Source : Insee 2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017

Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2015

	hommes	femmes	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou plus
ensemble	1315	1225	100	100	100
Agriculteurs exploitants	20	10	0	2.6	0
Artisans, commerçants chefs d'entreprise	110	35	0	9.8	3
Cadres et professions supérieures	125	50	1.4	10.7	4.5
Professions intermédiaires	140	190	4.1	22.2	5.5
employés	125	310	9.6	26.9	8.5
ouvriers	260	20	13.7	16.7	3.5
retraités	340	355	0	0.4	68.7
Sans activité professionnelle	195	255	71.2	10.7	6.5

Source : Insee RP 2015 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2017

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2015	Dont actifs ayant un emploi	2010	Dont actifs ayant un emploi
ensemble	1360	1105	1179	1057
dont				
Agriculteurs exploitants	30	30	35	35
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	145	110	157	149
Cadres et professions supérieures	155	140	98	94
Professions intermédiaires	320	295	368	329
Employés	435	360	302	266
Ouvriers	275	170	211	184

Source Insee : RP 2010 (géographie au 01/01/2012) et RP 2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations complémentaires

Madame Sylviane ABBAS, Première Adjointe au Maire, tient à féliciter le service de Madame Patricia BAJUS, Directrice du Pôle Enfance Jeunesse



92/18- PLAN MERCREDI 2018-2021

Madame La 1^{ère} Adjointe expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le Code de l'Education, notamment les articles L.551-1 et R.551-13 ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R.227-1 ;
VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;
VU l'avis favorable de la commission d'examen et de validation des Plans Mercredi du 23 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le Plan Mercredi vise à offrir un accueil périscolaire de qualité le mercredi ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de s'inscrire dans un Plan Mercredi pour la période scolaire 2018-2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le Plan Mercredi ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, et à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame La 1^{ère} Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le Plan Mercredi ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, et à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.



PLAN MERCREDI DE LA COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE

Nom du représentant de la commune : Monsieur Claude PONZO
Fonction : Maire de BESSE SUR ISSOLE
Courriel : dgs.besse@orange.fr

Nom du coordonnateur du PEDT : Madame Patricia BAJUS
Fonction : Responsable du service enfance jeunesse
Téléphone : 06 84 49 67 09
Courriel : ocomme3pommesorange.fr@orange.fr

Organisation scolaire validée en CDEN :
Organisation du temps scolaire à 4 jours depuis septembre 2018

Projet élaboré pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021

Document à retourner par courriel aux trois adresses ci-dessous :

1. DSEN : nathalie.carpentier@ac-nice.fr
2. CAF : reformerythmescolaires.caftoulon@caf.cnafmail.fr
3. DDCS : ddcs-pedt@var.gouv.fr

1/ L'organisation du plan mercredi

Le coordonnateur du plan mercredi est-il identique à celui du projet éducatif de territoire dans lequel il s'inscrit ?

Oui

Le coordonnateur du plan mercredi participera-t-il aux réunions organisées par le groupe d'appui départemental aux PEDT ?

Oui

Offre du mercredi pour les enfants scolarisés en maternelle :

Mercredi matin : ALSH à l'école maternelle

Mercredi midi : au choix des familles dans le restaurant scolaire

Mercredi après-midi : ALSH à l'école maternelle

Offre du mercredi pour les enfants scolarisés en élémentaire :

Mercredi matin : ALSH à l'école élémentaire

Mercredi midi : au choix des familles dans le restaurant scolaire

Mercredi après-midi : ALSH à l'école élémentaire

Qui sera en charge de l'évaluation du plan mercredi ?

La coordonnatrice

2/ Premier critère : complémentarité et cohérence éducative des différents temps de l'enfant

Dans quel cadre le plan mercredi sera-t-il présenté aux équipes enseignantes ?

Le plan mercredi est validé par les équipes enseignantes en même temps que le PEDT.

Dans quel cadre le projet d'école est-il présenté aux équipes d'animation ?

Les équipes enseignantes présentent le projet d'école au comité de pilotage lors des réunions de préparation du PEDT.

Quelle articulation est établie entre le projet d'école et les activités proposées dans le plan mercredi afin d'assurer une complémentarité éducative ?

A l'école élémentaire, des objectifs sont communs au projet d'école et aux activités proposées dans le plan mercredi : connaître la culture locale, apprendre à travailler ensemble, favoriser le vivre ensemble, favoriser l'autonomie et la responsabilité des élèves. A l'école maternelle, les objectifs communs sont : utilisation de jeux et manipulations lors des activités, liaison avec les familles, éducation au développement durable, productions d'œuvres collectives, proposer une ouverture culturelle, sensibiliser les élèves à la solidarité et prendre en compte les besoins des autres, amélioration de la prise en charge des élèves à des besoins éducatifs particuliers.

Quelles activités du plan mercredi s'inscrivent dans le cadre du Parcours Citoyen ?

Le parcours citoyen s'adresse aux enfants qui prennent conscience de leurs droits, de leurs devoirs, de leurs responsabilités : respect des autres, acquisition du sens des règles de la vie sociale, esprit d'autonomie, de coopération et de responsabilité vis-à-vis d'autrui.

Les animateurs, en début d'année, établissent avec les enfants les règles de vie de l'ALSH et les sanctions en cas de non-respect de ces règles (permis de bonne conduite).

Des supports audio et vidéo permettent d'apprendre à respecter l'autre avec ses différences.

Des échanges, des jeux et des activités sportives contribuent à développer l'esprit d'équipe, le respect des règles et le respect de l'autre, le vivre ensemble.

L'apprentissage de l'autonomie est un objectif fondamental en ALSH dans les actes de la vie quotidienne et en collectivité.

Quelles activités du plan mercredi s'inscrivent dans le cadre du Parcours Education Artistique et Culturelle ?

L'éducation artistique et culturelle doit être accessible à tous les enfants dès leur plus jeune âge. Elle doit permettre à tous les enfants de se constituer une culture personnelle riche et cohérente, de développer et renforcer leur pratique artistique. Elle s'appuie sur les arts visuels, l'éducation musicale, la danse, le théâtre. Se produire en public peut être un

aboutissement de cette activité, qui leur permet de développer l'esprit d'équipe, contribue à leur intégration et élargit leur culture générale.

Les animateurs proposent des activités manuelles adaptées à l'âge des enfants accueillis, en accord avec le projet du centre : dessin, peinture, fabrication d'objets, décors de la salle périscolaire.

Les supports vidéo permettent d'élargir les connaissances des enfants, et de favoriser leur créativité.

Des danses, des chants, des comptines et des activités théâtre sont proposés tout au long de l'année et un spectacle de fin d'année permet aux parents de découvrir le travail fourni par leur enfant.

Un support photos est réalisé par les enfants.

Le livre est un support utilisé par les animateurs dans les 2 écoles.

Un journal est réalisé à l'école élémentaire.

Quelles activités du plan mercredi s'inscrivent dans le cadre du Parcours Avenir ?

Le parcours avenir permet aux élèves de la 6^e à la terminale de construire progressivement une compétence à s'orienter. Il contribue à permettre à l'élève de découvrir le monde économique et professionnel, de développer le sens de l'engagement et de l'initiative et d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnel.

Au sein de l'ALSH, les animateurs proposent des activités de découverte de l'environnement et de métiers. Par exemple : les vendanges, la récolte des olives et la visite du moulin, une maman œnologue est venue faire des expériences scientifiques, le jardinage avec l'intervention de la pépinière du village.

Des sorties sont également prévues dans une caserne de pompiers, et dans une centrale de recyclage.

Quelles activités du plan mercredi favorisent le passage au collège des élèves de CM2 ?

Nous n'avons à ce jour aucune inscription d'enfants de CM2.

Toutefois, sur le temps éducation nationale, les élèves font des visites du collège avec leur enseignant.

Quel protocole d'utilisation des locaux et du matériel a été élaboré ?

Une convention

3/ Second critère : l'accueil de tous les publics

Quels aménagements sont mis en place pour que les accueils du mercredi soient accessibles à tous les enfants, notamment ceux en situation de handicap ?

Le mercredi, les enfants sont accueillis par des agents d'animation diplômés ou en cours de formation dans des locaux adaptés à leurs besoins.

Un budget annuel alloué par la mairie permet de proposer des activités diverses et variées et de prévoir 1 ou 2 sorties dans l'année ainsi que des intervenants.

A l'école maternelle, les locaux de plein pied et adaptés permettent l'accueil d'enfants en situation de handicap. A l'école élémentaire, la construction récente de l'école répond aux normes d'accessibilité. Cependant, à ce jour, les ALSH n'ont aucune inscription d'enfants en situation de handicap.

La tarification des ALSH du mercredi est-elle conforme aux recommandations précisées dans la note de mise en application de la charte plan mercredi dans le Var ?

Oui

Quelle modulation de tarification familiale est pratiquée pour l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi ?

En fonction du quotient familial

Quel plan de communication sur le plan mercredi est mis en place en direction des familles ?
Les délégués de parents d'élèves participent aux réunions de comité de pilotage pour l'élaboration du PEDT et du plan mercredi.

Un journal rédigé par l'équipe d'animation de l'école élémentaire informe les familles des projets et des activités de l'ALSH.

Un panneau d'affichage est positionné devant chaque école avec les informations importantes, les plannings d'activités, les demandes particulières.

Le projet pédagogique est envoyé aux délégués de parents d'élèves.

4/ Troisième critère : la mise en valeur de la richesse des territoires

Quelles sorties éducatives sont organisées dans le cadre du plan mercredi ?

- Visite de la pépinière pour l'activité jardinage ;
- Visite du village pour le patrimoine (rallye photos) ;
- Caserne de pompiers ;
- Musée d'histoire naturelle ;
- Centrale de recyclage ;
- Accrobranche ;
- Une sortie non finalisée à ce jour est programmée sur le thème de la nature et le respect de l'environnement.

Quels partenariats avec les acteurs du territoire ont été formalisés ?

- Convention avec le club d'athlétisme ;
- Convention avec le club de judo ;
- Intervention d'une animatrice patrimoine de La garde Freinet : tous les sens de la nature, le pape des escargots ;
- Intervention de la pépinière ;
- Intervention du club de tennis ;
- Intervention du club de handball ;
- Convention avec la Communauté des Communes Cœur du var sur le thème du recyclage ;
- Chorale ;

- Convention avec l'association sport attitude ;
- Convention avec le twirling bâton.

Comment le plan mercredi favorise-t-il une démarche participative impliquant ponctuellement des personnes ressources extérieures aux accueils ? Quelles sont ces personnes ressources ?

- Intervention des parents selon leurs spécificités et de bénévoles en fonction des thèmes abordés ;
- Intervention des agents du service technique pour la fabrication de jardinières ;
- Intervention des agents des espaces verts pour le jardinage.

Les demandes d'interventions de parents bénévoles se font par l'intermédiaire du journal.

5/ Quatrième critère : le développement d'activités éducatives de qualité

Quels contenus proposés dans les accueils du mercredi répondent aux attentes du plan mercredi concernant la pratique d'activités sportives des enfants ?

En plus de l'intervention des associations, des activités sportives sont proposées chaque mercredi pour faire découvrir aux enfants différentes disciplines et pour répondre à leurs besoins physiologiques et psychomoteurs.

Quels contenus proposés dans les accueils du mercredi répondent aux attentes du plan mercredi concernant la sensibilisation aux outils numériques des enfants ?

Les enfants de l'ALSH élémentaire jouent au « dj ». Ils impriment eux-mêmes leurs dessins, écrivent via les logiciels de traitement de texte et font les recherches sur les thèmes d'activités choisis. Des photos et des vidéos des activités sont réalisées par les enfants. L'équipe d'animation a pour projet d'investir dans du matériel numérique.

Comment sont organisées les activités du mercredi ?

Par cycle d'activité : de vacances à vacances

Quelles restitutions ludiques sont prévues en fin de séquence ou de cycle (temps de présentation ou d'implication des parents, exposition, organisation de tournois, création de petits objets conçus par les enfants lors d'activités manuelles, fête, spectacle...) ?

- Avant chaque période de vacances, activité cuisine à partager avec les parents ;
- Les enfants repartent avec les activités manuelles ou scientifiques réalisées le mercredi ;
- Expo photos et kermesse en fin d'année avec invitation des familles ;
- Tournois proposés à chaque période ;
- Les parents consultent le journal ;
- Le planning des activités est affiché devant l'école ;
- Les enfants vont repartir avec les aliments du potager ;
- Spectacle de danse et de chant proposé aux parents.

6/ Les ALSH concernés

6-1 les accueils de loisirs périscolaires maternels

ALSH maternel

Ecole maternelle rue Paul Bert 8389 BESSE SUR ISSOLE

Gestionnaire : Mairie de BESSE SUR ISSOLE

6-2 les accueils de loisirs périscolaires élémentaires

ALSH élémentaire

Ecole élémentaire Victor Quintus Thouron – Quartier Flanquegiaire 83890 BESSE SUR ISSOLE

Gestionnaire : Mairie de BESSE SUR ISSOLE

6/3 Nombre de places ouvertes le mercredi par des ALSH signataires de la charte plan mercredi, au total sur la commune ?

Enfants de moins de 6 ans : 30

Enfants de plus de 6 ans : 30

7/ Synthèse du projet :

Activités du mercredi :

- Activités artistiques ;
- Activités scientifiques ;
- Activités civiques ;
- Activités numériques ;
- Activités de découverte de l'environnement ;
- Activités écocitoyennes ;
- Activités physiques et sportives.

Partenaires des temps périscolaires du mercredi :

- Associations culturelles ;
- Associations environnementales ;
- Associations sportives ;
- Equipements publics ;
- Structures privées.

Intervenants du mercredi :

- Intervenants associatifs rémunérés ;
- Intervenants associatifs bénévoles ;
- Parents ;
- Personnels municipaux.



LES ACTIVITES PROPOSEES AU PERISCOLAIRE LE MERCREDI A L'ECOLE ELEMENTAIRE

1. Les activités citoyennes

Les enfants ont élaboré le règlement de l'accueil périscolaire, avec l'échelle des sanctions en cas de non-respect de ces règles.

La création d'un livre d'or permet aux enfants et aux parents de s'exprimer librement. La création d'un journal web par les animateurs permet aux parents d'être informés des activités proposées aux enfants. Le prochain numéro en cours de préparation sera écrit par les enfants.

<https://madmagz.com/fr/magazine/1404466#/>

Dans la vie quotidienne, les enfants apprennent à être autonomes dans le choix des activités. Les animateurs leur donnent des responsabilités. Le temps de cantine est également différent de par la disponibilité du personnel pendant le repas. Les animateurs mangent avec les enfants.

2. Des activités sont proposées sur le thème de l'environnement :

- Intervention de la communauté des communes ;
- Nettoyage de la cour de récréation avec tri des déchets ;
- Création d'un cahier jardin par chaque enfant le mercredi ;
- Commande de planches pour la fabrication de jardinières avec le service technique ;
- Activités manuelles et scientifiques proposées chaque mercredi.

3. Les activités sportives :

Les enfants font des activités sportives et des défis de sport tous les mercredis.

Des intervenants athlétisme et judo ont permis aux enfants de découvrir des disciplines sportives.

4. Les activités artistiques :

Les enfants écoutent de la musique, s'exercent au karaoké, dansent.

Des intervenants chorale et chant sont prévus cette année.



LES ACTIVITES PROPOSEES AU PERISCOLAIRE LE MERCREDI A L'ECOLE MATERNELLE

Le thème abordé en début d'année est « la vie de tous les jours ».

Un panneau a été réalisé avec les enfants sur la vie du centre :

- J'ai le droit, avec un smiley jaune ;
- Je n'ai pas le droit, avec un smiley rouge.

Sur ce panneau sont collées des images de la vie quotidienne, décorées par les enfants, et ceux-ci viennent installer le smiley adéquat.

Ce projet intéresse l'enseignante de petite section qui a demandé aux enfants du périscolaire de poursuivre cette activité dans le couloir et les sanitaires.

Une sortie dans le village a permis de définir et expliquer les dangers de tous les jours.

Toutes les activités feront l'objet d'une exposition de photos en fin d'année, destinée aux parents.

Sur le temps périscolaire du soir, les enfants confectionnent un panneau sur le thème de Noël qui sera affiché lors de l'arbre de Noël.

La commission d'examen et de validation des Projets Educatifs de Territoires (PEDT) et des Plans Mercredi composées des membres institutionnels du groupe d'appui départemental (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ET LA Caisse d'Allocations Familiales) a validé le PEDT et le Plan Mercredi présentés par la commune.



93/18- DESIGNATION D'UN DELEGUE AUX CONSEILS DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Madame La 1^{ère} Adjointe expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Education ;

CONSIDERANT que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école ;

- 1° Le directeur de l'école ;
- 2° Deux élus :
 - a) Le maire ou son représentant ;
 - b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- 3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- 4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- 5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
- 6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à désigner un de ces membres pour chacune des écoles désignées selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret ;
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin ;
- majorité relative au troisième tour ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER, par un vote à main levée, Monsieur Didier DUVAL** comme délégué du Conseil Municipal aux Conseils des écoles maternelle et élémentaire.

Monsieur Didier DUVAL, intéressé à la délibération, quitte la salle.

Madame La 1^{ère} Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

- **DE DESIGNER, par un vote à main levée, Monsieur Didier DUVAL** comme délégué du Conseil Municipal aux Conseils des écoles maternelle et élémentaire.

L'ensemble des membres du conseil municipal s'est prononcé en faveur d'un vote à main levée.



94/18- ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame La 1^{ère} Adjointe expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDERANT les départs d'agents municipaux ;
CONSIDERANT les avancements de grade et promotions internes prononcés au profit des personnels communaux en 2018 ;
CONSIDERANT l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services municipaux ;

EN L'ATTENTE de l'avis du Comité technique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} octobre 2018, selon document annexé.

Madame La 1^{ère} Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

D'ACTUALISER le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} octobre 2018, selon document annexé.



Tableau des emplois de la Commune de Besse sur Issole
au 01/10/2018

Emplois permanents									
Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade	Emploi	Postes créés	Postes pourvus	Temps de travail	ETP	Statut
A D M I N I S T R A T I V E	A	Attaché	Attaché principal	Directeur général	1	1	35h00	1	Titulaire
				Responsable du service Affaires générales / Marchés publics	1	1	35h00	1	
	B	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème Classe	Responsable du service Ressources Humaines / Finances	1	1	35h00	1	Titulaire
				Responsable du service Urbanisme	1	1	35h00	1	Titulaire
			Rédacteur	Missions : Etat civil / Elections / Cimetière / CCAS	1	1	35h00	1	Titulaire
	C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 2e classe	Missions : Accueil	1	1	35h00	1	Titulaire
				Missions : Instructions d'urbanisme	1	1	35h00	1	
				Missions : Finances Investissement / RH gestion des carrières	1	1	35h00	1	
				Missions : Archives / Sécurité	1	1	35h00	1	
				Missions : Culture / Communication / Vie associative / Assemblée délibérante	1	1	35h00	1	
			Adjoint administratif	Missions : Finances fonctionnement / Secrétariat	1	1	35h00	1	Stagiaire
T E C H N I Q U E	B	Technicien	Technicien	Responsable du service Gestion	1	1	35h00	1	Titulaire
	C	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	Missions : Espaces verts	1	1	35h00	1	Titulaire
				Missions : Restauration scolaire	1	1	35h00	1	Titulaire
	C	Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 2e classe	Responsable des services Techniques	1	1	35h00	1	Titulaire
				Adjoint au responsable des services Techniques	1	1	35h00	1	
				Missions : Atelier mécanique / Soudure	1	1	35h00	1	
				Missions : Propreté	1	1	35h00	1	
				Missions : Ecole	1	1	35h00	1	
				Missions : Surveillance	1	1	20h00	0,57	
			Missions : Polyvalent	1	1	20h00	0,57		
				2	2	35h00	2		
C	Adjoint Technique		Missions : Polyvalent	1	1	35h00	1	Titulaire	
				1	1	35h00	1	Stagiaire	
				1	1	35h00	1	Non Titulaire (art. 3-2 de la loi 84-53)	



DECISIONS DU MAIRE

11/18 - BONS POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES 2018/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 4° alinéa ;
VU la délibération N° 42/17 en date du 28/06/2017, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;
VU la délibération du conseil municipal 48-2016 instaurant l'attribution d'un bon de 22 euros pour l'achat de fournitures scolaires ;

CONSIDERANT que la commune offre à chaque élève à partir de la classe de 6^{ème} un bon pour des fournitures scolaires de 22 € ;

CONSIDERANT que pour répondre au marché il a été demandé aux entreprises de remplir un bordereau des prix unitaire type ;

LE MAIRE DECIDE

-D'ATTRIBUER le marché à Mil'idées dont l'offre a été jugée la mieux disante.

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

A BESSE SUR ISSOLE, LE 19/01/2018



12/18 - PRESTATION DE NETTOYAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 4° alinéa ;
VU la délibération N° 42/17 en date du 28/06/2017, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;

CONSIDERANT que la commune a lancé un marché à procédure adaptée divisé en 4 lots pour les prestations de nettoyage des locaux :

Lot n° 1 : - Nettoyage des vitres de :

- L'école Élémentaire Quartier Flanquegiaire Bd, du Collège 83890 Besse-sur-Issole
- L'école Maternelle Bd, Paul Bert 83890 Besse-sur-Issole;
- La Salle Polyvalente Place Alexandre Souleyet 83890 Besse-sur-Issole
- Gymnase Bd, du Collège -83890 Besse-sur-Issole
- Hôtel de ville 15 Boulevard Paul Bert 83890 Besse-sur-Issole

Lot n° 2 : - Nettoyage des locaux de l'école élémentaire Quartier Flanquegiaire Bd, du Collège 83890 Besse-sur-Issole

Lot n°3 : - Nettoyage des locaux des vestiaires foot – Stade Municipal – 83890 Besse-sur-Issole

Lot n°4 : - Dépoussiérage des poutres et nettoyage des luminaires de :
- L'école Elémentaire Quartier Flanquegiaire Bd, du Collège -83890 Besse-sur-Issole L'école - Maternelle Bd, Paul Bert 83890 Besse-sur-Issole;
- Les Restaurants scolaires

CONSIDERANT l'analyse des offres ;

LE MAIRE DECIDE

-D'ATTRIBUER :

- Le lot n°1, à l'entreprise **Société Multi Services** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour **un montant de 3 184.80€ H.T.**
- le lot n°2 à l'entreprise **SAS Proimpect** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour **un montant de 13 776.26€ H.T.**
- le lot n°3 à l'entreprise **SAS Proimpect** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour **un montant de 1 533.34€ H.T.**
- le lot n°4 à l'entreprise **Société Multi Services** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour **un montant de 165.32€ H.T.**

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

A BESSE SUR ISSOLE, LE 03/10/2018

Madame Dominique SOULE-SUSBIELLES, Conseillère municipale de l'opposition demande le détail de l'attribution des lots.

Les besoins en personnel communal ont été réduits au profit d'un marché public pour les prestations de nettoyage. Aux écoles, les poutres sont nettoyées une fois par an. Le coût des autres prestations est évalué sur une année.



13/18 - CONTROLE ET ENTRETIEN PERIODIQUE DES EXTINCTEURS ET RIA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 4° alinéa ;
VU la délibération N° 42/17 en date du 28/06/2017, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;

CONSIDERANT que la commune a lancé un marché à procédure adapté pour le contrôle et l'entretien périodique des extincteurs et RIA de la commune.

CONSIDERANT que pour répondre au marché il a été demandé aux entreprises de remplir deux bordereaux : un des prix unitaire pour la maintenance, l'autre des prix unitaires pour la fourniture des extincteurs et RIA ;
CONSIDERANT l'analyse des offres ;

LE MAIRE DECIDE

-D'ATTRIBUER Le marché à **Conseil En Sécurité** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

A BESSE SUR ISSOLE, LE 06/11/2018



14/18 - CARTES DE VOEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 4° alinéa ;
VU la délibération N° 42/17 en date du 28/06/2017, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;

CONSIDERANT que la commune a lancé un marché à procédure adapté pour le l'impression de cartes de vœux.

CONSIDERANT l'analyse des offres ;

LE MAIRE DECIDE

-D'ATTRIBUER Le marché à **E.I. Christophe Bicchierai** pour un prix unitaire de 400 € HT les 1 800 exemplaires et 30.00 € HT pour 100 cartes supplémentaires lors du même tirage

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

A BESSE SUR ISSOLE, LE 03/10/2018



15/18 - BAIL 4 RUE DE LA PROMENADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22, 5° alinéa
VU la délibération N° 42/17 en date du 28 juin 2017, portant délégation au Maire ;
VU la demande de location d'appartement de Mr et Mme DI MASCIO René du 20/06/2017.

LE MAIRE DECIDE

- D'ETABLIR un bail de location à Mr et Mme DI MASCIO René, pour l'appartement sis 4 rue de la Promenade.

- Le loyer mensuel sera de 480 €uros (quatre cent quatre-vingts €uros), et la caution à verser d'un mois.
- La révision du loyer interviendra au 1^{er} novembre de chaque année selon la valeur de l'I.N.S.E.E de l'indice de référence des loyers du troisième trimestre.

A BESSE, LE 25/10/2018



**16/18- RENOUELEMENT DU BAIL DE LA TRESORERIE DE
BESSE-SUR-ISSOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22, 5° alinéa ;
VU la délibération N° 42/17 en date du 28 juin 2017, portant délégation au Maire ;
VU le bail administratif des locaux de la Trésorerie de Besse sur Issole en date du 19 mai 2010 arrivant à expiration le 30 septembre 2018,
VU la demande de renouvellement du bail de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Var, Service Local du Domaine, agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution de l'article R.4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par M. le Préfet du département du Var, suivant arrêté préfectoral n° 2017/82/PJI du 31 octobre 2017

LE MAIRE DECIDE

- **DE RENOUELER** le bail aux mêmes conditions fixées par la convention, à savoir :

Un loyer annuel de VINGT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE SEPT EUROS (20 457,00 €) payable trimestriellement à terme échu les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année.

Durée : 9 ans du 01/10/2018 au 30/09/2027

La révision du loyer se fera à l'expiration de chaque période triennale sur demande expresse et préalable du bailleur, sans qu'il soit besoin d'établir un avenant, sauf dispositions légales particulières dérogatoires, cette révision sera effectuée en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaire (ILAT) publié par l'I.N.S.E.E. (ou tout indice appelé à s'y substituer en matière de loyer) l'indice de départ étant l'indice du 2^e trimestre 2018 soit 112,03.

A BESSE-SUR-ISSOLE, LE 29/10/2018



17/18 - ILLUMINATIONS DE NOEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 4° alinéa ;
VU la délibération N° 42/17 en date du 28/06/2017, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;

CONSIDERANT que la commune a décidé de faire procéder d'une part à la pose et la dépose des décors de Noël appartenant à la commune et d'autre part à la pose et la dépose de matériel en location ;

LE MAIRE DECIDE

-D'ATTRIBUER le marché à ECE dont l'offre a été la seule complète pour un montant de 5 100.00 € HT pour la pose et la dépose du matériel fourni par la commune et 12 295.00 € HT pour la pose et la dépose de matériel de location.

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

A BESSE SUR ISSOLE, LE 12/11/2018

Monsieur Roland RAYNAUD, Conseiller municipal de l'opposition, fait savoir que ces sommes lui paraissent excessives.

Monsieur Alain SALABERT, Adjoint au Maire, lui répond que ce sont les prix habituels du marché.

Madame Dominique SOULE-SUSBIELLES, Conseillère municipale de l'opposition, déclare qu'auparavant, les illuminations coûtaient 4000 euros.

Monsieur Alain SALABERT, Adjoint au Maire, répond que cela a toujours eu un coût très élevé. La commune réfléchit à d'autres dispositifs pour l'année prochaine.



18/18 - CONTRAT DE MAINTENANCE -ASCENSEUR ECOLE ELEMENTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 4° alinéa ;
VU la délibération N° 42/17 en date du 28/06/2017, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;

CONSIDERANT que le contrat d'entretien de l'ascenseur de l'école élémentaire est arrivé à échéance.

LE MAIRE DECIDE

-D'ATTRIBUER le marché à ANTARES pour un montant de 1 200 € HT par an pour une durée de 3 ans renouvelable une fois un an.

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

A BESSE SUR ISSOLE, LE 12/11/2018



**19/18 - INSTALLATION ET LOCATION D'UN SYSTEME DE VIDEO
PROTECTION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 4° alinéa ;
VU la délibération N° 42/17 en date du 28/06/2017, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;

CONSIDERANT que la commune a décidé de renouveler son système de video protection sous forme de location maintenance.

LE MAIRE DECIDE

-D'ATTRIBUER le marché à ANAVEO SAS dont l'offre a été jugée la mieux disante pour un montant de 51 931.80 € HT sur 60 mois

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

A BESSE SUR ISSOLE, LE 21/11/2018



20/18 - ACHAT D'UN CHALET BOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 4° alinéa ;
VU la délibération N° 42/17 en date du 28/06/2017, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;

CONSIDERANT que la commune a décidé d'installer un chalet en bois pour servir de « boîte à livre » ;

LE MAIRE DECIDE

-D'ATTRIBUER le marché à Brico Marché dont l'offre a été jugée la mieux disante pour un montant de 291.63 € HT.

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

A BESSE SUR ISSOLE, LE 21/11/2018

INFORMATIONS

ALIMENTATION DU LAC

La commune, soucieuse de préserver les usages du lac ainsi que la stabilité des bâtiments qui le bordent, cherche à diversifier ses sources d'alimentation et ainsi connaître les possibilités de captage d'eau souterraine à cette fin, par un forage à implanter et à créer.

La phase 1 : Implantation des forages (cartographie géologique et prospection Géophysique) a été réalisée.

Nous en sommes à la phase 2 qui consiste en la réalisation d'un dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'eau (forage, essais de pompage, réalimentation temporaire du lac)

En parallèle d'ici la fin de l'année 2018 doit être réalisé :

- la consultation des entreprises via le montage d'un MAPA, AMO travaux,

Budget prévisionnel global 480 000 € HT.

Monsieur Roland RAYNAUD, Conseiller municipal de l'opposition, souhaite davantage d'explications sur ce qui sera mis en place pour l'alimentation du lac car la méthode ne lui semble pas pertinente.

Monsieur Jacques MAZEYRAT, Adjoint au Maire et Monsieur Sylvain AUDEMARD, Conseiller municipal, lui indiquent que ce sont les études géologiques réalisées par des experts qui ont permis de déterminer le meilleur dispositif à adopter pour l'alimentation en eau du lac.

CHEMINS

Des travaux de goudronnage des chemins au Cros de Quitta, à la Penne, dans les Hauts du Lac et à Ste Agathe ont été réalisés au mois de Novembre. Malheureusement, l'entreprise en charge des travaux a été arrêtée par les intempéries et doit reprendre la plupart des chemins.

DEPOTS SAUVAGES D'ORDURES

policebesse@orange.fr

De: Mendez Pédro MAJ (BP LE-LUC) <pedro.mendez@gendarmerie.interieur.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 18 octobre 2018 11:39
À: Police Municipale Le Luc; pm; mairie cabasse; Cédric Baucells; Police Municipale BESSE; Police Municipale; police@gonfaron.fr; mairielesmayons@wanadoo.fr
Objet: gestion des affaires de dépôt d'immondices
Pièces jointes: scan2018101811310.pdf; pedro_mendez_vcf; avertissement.txt



-- Bonjour à tous,

Je souhaitais par ce mail vous faire passer une communication de l'Officier du Ministère Public.

celui-ci nous demande de vous faire part que, désormais, il n'y aura aucune poursuite devant le tribunal de police quant aux dossiers de dépôts d'immondices dont le mis en cause ne serait identifié que sur la base d'un courrier, document ou autre, découvert dans les poubelles concernées. En effet, trop de mis en cause sont relaxés sur la seule base qu'un courrier ou autre ne suffit pas à affirmer que le mis en cause a lui même déposé les immondices dans tel ou tel lieu.

Ainsi, ne seront poursuivis que les dossiers basés sur la vidéo surveillance ou des témoignages permettant d'impliquer directement l'auteur des faits.

Par conséquent, à mon niveau, tout rapport d'infraction se rapportant à ce contentieux, ne sera transmis à l'OMP, que si l'auteur est clairement mis en cause par une vidéo ou un témoignage.

Vous remerciant par avance de prendre en compte ces éléments pour vos futures constats.

Dans le même ordre d'idée et pour compléter mon propos, je vous rappelle qu'il existe des directives claires du procureur de la république quant à la gestion des affaires de dépôt d'immondices suivant qu'elles sont de faible ampleur ou pas et qu'il existe ou pas un arrêté municipal (ci jointe).
Je remercie, à ce titre, de me confirmer par commune, s'il existe un arrêté municipal relatif au dépôt d'immondices et le cas échéant si un montant d'amende est fixé par cet arrêté.

Bien cordialement.

Major MENDEZ



www.justice.gouv.fr

COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE DRAGUIGNAN

Le procureur de la République

Draguignan, le 23 janvier 2018

Le procureur de la République

Près le Tribunal de Grande Instance

à

Monsieur le Commandant du Groupement de
Gendarmerie du Var

Messieurs les Commandants des Compagnies de
gendarmerie de Draguignan – Brignoles – Gassin-
Saint-Tropez

Monsieur le Commandant de l'EDSR du Var

Monsieur le Directeur Départemental de Sécurité
Publique du Var

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police de
Fréjus – Saint-Raphaël

Monsieur le Commissaire de Police de Draguignan

OBJET : Traitement judiciaire des infractions concernant les dépôts illégaux d'ordures

REF. : Articles R633-6 et R635-8 du code pénal

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir être informé du traitement judiciaire des infractions concernant les dépôts illégaux d'ordure. Le code pénal distingue le dépôt d'objet ou d'ordure hors des emplacements autorisés selon que le transport est réalisé au moyen d'un véhicule ou non. Dans le premier cas il s'agit d'une contravention de 5ème classe (NATINF 98), et dans le second cas, d'une contravention de 3ème classe (NATINF 1086- peine d'amende encourue de 450 euros maximum).

Afin de fluidifier la gestion de ces procédures qui représentent une masse non négligeable du contentieux lié à l'environnement traité par vos services, il conviendra de faire application des instructions suivantes :

- s'agissant de dépôts illégaux d'ordures de faible ampleur commises par un particulier, à l'aide ou non d'un véhicule : la procédure devra être traitée sous couvert du NATINF 1086 et il ne sera pas nécessaire, sauf difficulté particulière, de procéder à l'audition du mis en cause.
 - Si la commune dispose d'un arrêté municipal réglementant le dépôt illégal d'ordures en dehors des espaces autorisés et fixant une amende en la matière, la procédure sera classée sans suite motif 55 après que le contrevenant ait justifié du règlement de l'amende prévue. Dans le cas contraire, elle sera transmise à l'officier du ministère public (OMP) territorialement compétent aux fins de poursuite.
 - Si la commune ne dispose pas d'un arrêté municipal pris en la matière, la procédure devra être transmise à l'OMP territorialement aux fins de poursuite.
- S'agissant du traitement des dépôts illégaux d'ordures au moyen d'un véhicule appartenant à une société ou à un particulier, s'agissant dans ce dernier cas d'un dépôt d'une particulière ampleur, la procédure devra être traitée sous couvert du NATINF 98. Les services d'enquête devront procéder aux investigations permettant l'identification du conducteur du véhicule, procéder à son audition et, si le dépôt a été réalisé pour le compte de la société, à celle du gérant de celle-ci.

La réponse pénale devra être sollicitée via l'adresse mail fonctionnelle du TTR2 (cep.pag.prel.pr.tei-draguignan@justice.fr) et sera fonction du mis en cause (personne physique ou morale) et de l'importance du préjudice occasionné. Une mesure alternative aux poursuites sera privilégiée (composition pénale, ordonnance pénale) ou à défaut un renvoi devant le tribunal. Le montant de l'amende pourra utilement être supérieur à 300 euros.

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE,



GROUPE DE TRAVAIL PATRIMOINE

Monsieur Alain SALABERT, Adjoint au Maire, présente le groupe de travail et les propositions qui ont été faites lors de la première réunion.

Compte rendu du groupe de travail patrimoine : 1^{ère} réunion en date du 20/11/2018

Présents :

- Françoise Roméo
- Andrée Hamonou
- Jacques Mazeyrat
- Dominique Soulé-Susbielles
- Catherine Occelli
- Alain Salabert
- Didier Duval
- Maud Cortez Rettel

Excusés :

- Christelle Peuch
- Laetitia Philippe

Durée : 2h30

Prochaine réunion : le 15 janvier à 9h30

Les dossiers suivants ont été abordés :

- Vente des Terrains communaux à M. Giorgis agriculteur parcelle C 390 et 397 :
Le principe de la vente a été acté.
Le service se charge de contacter la SAFER et de faire un point aux élus présents par mail dès réception des informations complémentaires.
- Acquisition maison GASPARD
L'acquisition a été refusée à l'unanimité des élus présents.
Les raisons évoquées : une mise aux normes et accessibilité complexe.
Projet touristique et culturel difficile à mettre en œuvre.
Il y a d'autres lieux à mettre en valeur, à sécuriser à préserver avant de faire de nouvelles acquisitions.
- Cession à SOS Village
Le service est en attente du compte rendu du Conseil d'administration de sos village. M. Leroy a été relancé à ce sujet.
- Cession parcelle E 553 (famille GAETANO)
En cours, une délibération autorisant M. Le maire à présenter une demande d'autorisation de défrichement sera proposée au prochain conseil.

La prochaine réunion est fixée au 15 janvier 2019 à 9h30 en Mairie

VIDEO PROTECTION

Suite à un appel d'offre, une entreprise a été choisie.
Cependant, un différend subsiste. Si aucun accord n'est trouvé, un nouvel appel d'offre sera lancé.

Madame Dominique SOULE-SUSBIELLES, Conseillère municipale de l'opposition, demande ce qu'il en est exactement, étant donné que le conseil avait déjà voté il y a 4 ans.

Monsieur Alain SALABERT, Adjoint au Maire, déclare que la société chargée de l'installation du système s'est révélée défaillante et que l'on a dû relancer un marché de location d'un système de video protection avec lecteur de plaques et vision nocturne.

LA POSTE

L'entreprise DOS SANTOS a effectué les travaux de réfection du mur entre le 26 et 30 novembre.

Une deuxième partie des travaux (peinture) sera effectuée plus tard.

Le DAB a été commandé par les responsables de la Poste avec un délai de 5 semaines.

COUPES DE PLATANES

Suite à l'étude réalisée par l'ONF du 20 Juillet 2018, les coupes de platanes ont été effectuées Bd Paul Bert et sur le Parking du Pradon (Place Souleyet), dans l'avenue de la Libération, sur la Place Noël Blache et sur la Place du Château, sur la Place Trébary, au Monument aux morts, aux abords du lac. Les travaux seront terminés en principe le 5 décembre.

Madame Dominique SOULE-SUSBIELLES, Conseillère municipale de l'opposition, demande si ce sont des coupes ou des élagages qui ont été réalisés.

Monsieur Yves FABRE, Conseiller municipal délégué répond qu'il n'y a pas eu d'abattage. Mais il précise que le platane de la Place Souleyet devra, en revanche, être abattu au printemps avant la repousse.

COMPTEUR LINKY

Des courriers ont été adressés en réponse aux usagers suite à leurs interrogations sur le déploiement des compteurs LINKY (voir ci-après)

Département du VAR



MAIRIE
de

BESSE-SUR-ISSOLE

BESSE, LE 19 NOVEMBRE 2018.

MONSIEUR LE MAIRE

A

Objet : Installation des compteurs LINKY

Monsieur,

Vous m'avez fait part de vos inquiétudes concernant l'installation des compteurs LINKY dans notre commune. Ce projet suscite des interrogations légitimes de la part des usagers, que je comprends fort bien.

A la lecture des courriers qui m'ont été adressés par les administrés, les principales sources d'inquiétude sont l'impact pour la santé, la protection des données personnelles et le respect de la vie privée, les risques éventuels de coupures, les frais, la fiabilité du matériel.

Face à ce constat, la commune a décidé d'organiser une réunion avec les responsables d'ENEDIS, pour relayer les objections soulevées par certains de nos concitoyens et permettre aux experts mandatés de fournir des réponses aux questions les plus fréquemment posées.

Je vous en fais ici le résumé.

Quel impact pour la santé ? : Les compteurs ont été testés par l'Agence Nationale des Fréquences. Ils n'utilisent pas de radiofréquences pour communiquer. Bien sûr, ils produisent un champ électromagnétique mais n'augmentent pas significativement celui déjà existant dans les foyers, du fait de la présence d'autres appareils électroniques. Ce champ est dissipé avec la distance.

Qu'en est-il du respect de la vie privée ? : Les données collectées sont par défaut des données de consommation globale et non détaillées pour chaque appareil en fonctionnement. Ces informations sont cryptées et aucune information personnelle (nom, adresse, coordonnées bancaires,...) ne transite dans le système, selon l'étude de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information, qui a homologué et audité le nouveau système. Il respecte l'ensemble des recommandations de la Commission Nationale Informatique Liberté.

.../..I

Tout courrier doit être impersonnellement adressé à Mr le Maire.
Hôtel de Ville - 11, place Noël BLACHE - 83890 BESSE-SUR-ISSOLE
Téléphone : 04 94 69 70 04 - Télécopie : 04 94 59 65 57 - mairie.besse@wanadoo.fr

Des coupures de courant pourront-elles intervenir à distance ? Comme auparavant, ENEDIS réalisera l'acte de coupure d'électricité uniquement sur demande des fournisseurs d'électricité et après avoir rencontré le client concerné. La procédure actuelle continuera d'être appliquée.

Quels sont les frais à engager ? L'installation des nouveaux compteurs est à la charge d'ENEDIS. Les termes du contrat restent inchangés. Le compteur LINKY comptabilise exactement la même énergie, de la même manière qu'un ancien compteur.

Ce nouveau matériel est-il fiable ? Il ne présente pas plus de risque d'incendie que l'ancien compteur ou que toute autre installation électrique. Ce risque est indépendant du type de compteur posé. Les nouveaux compteurs ont subi de nombreux tests à cet effet ; les techniciens habilités à installer ce type de matériel ont bénéficié d'une formation spécifique.

Vous trouverez de plus amples détails sur le déploiement des compteurs LINKY dans notre dernière édition du bulletin municipal.

Depuis 2015, ENEDIS estime avoir communiqué suffisamment sur cette opération auprès des collectivités territoriales, dans les salons des Maires, organisés, chaque année et en venant à la rencontre des usagers sur le terrain (lettres d'information, présence locale sur les marchés). La disposition législative qui permet le déploiement des nouveaux compteurs sur le territoire national répond à une directive européenne du 13 juillet 2009 et a été mise en application par le gouvernement.

ENEDIS rappelle que ce compteur est avant tout un outil de gestion et de surveillance des consommations par l'abonné. Il vise à s'adapter aux nouveaux modes de consommation et aux besoins en constante évolution. Il permettra également au concessionnaire de mieux gérer la distribution d'électricité et les dépannages à effectuer.

Quelles peuvent être les conséquences d'un refus d'installation par l'abonné ? Les compteurs sont des outils de comptage des consommations d'électricité. Ils font partie des biens concédés à ENEDIS par les collectivités locales ou par les autorités concédantes. Par principe, le client doit permettre l'accès au compteur pour qu'ENEDIS soit en mesure d'exercer sa mission de service public. Un refus entraînera l'impossibilité pour ENEDIS de fournir les services prévus avec la pose du matériel. Il pourrait donc être envisagé de facturer à l'abonné une prestation supplémentaire pour effectuer les relevés manuels nécessaires.

Quelle est la marge de manœuvre des communes qui souhaitent s'opposer au déploiement de ces compteurs ? Il faut savoir que les collectivités locales ne sont pas fondées juridiquement à s'opposer à l'installation des nouveaux compteurs. D'une part, il s'agit d'une décision de l'Etat, mise en œuvre par le gestionnaire de réseaux et d'autre part, les communes ayant transféré la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'énergie » à une autorité concédante, n'ont plus vocation à intervenir en la matière. Même si les maires, investis de leur pouvoir de police générale, sont chargés de veiller à la sécurité et à la salubrité publiques, ils ne peuvent pas invoquer le principe de précaution, en l'état actuel des retours sur les risques potentiels des compteurs.

La commune de Besse ayant délégué cette compétence au SYMIELEC VAR, n'a donc pas autorité pour délibérer contre le déploiement des compteurs LINKY. Vous trouverez, ci-joint, un extrait de la lettre du Maire précisant la réglementation applicable aux communes.

Ces compléments d'informations sont destinés à vous aider dans votre positionnement vis-à-vis de de l'installation d'un compteur LINKY dans votre foyer et j'espère qu'ils vous seront utiles.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LE MAIRE,
Claude PONZO



MAIL DE REMERCIEMENTS POUR LE PERSONNEL COMMUNAL ECOLE
ELEMENTAIRE ET PERISCOLAIRE

[Mairie de Besse]

De:
Envoyé: vendredi 19 octobre 2018 08:30
À: mairie.besse@wanadoo.fr
Objet: Ecole élémentaire et periscolaire

Bonjour,

Je suis la maman de () élève de CML (M LAZREG),

Je tenais à vous transmettre ma totale satisfaction pour tt ce qui est fait au sein de l'école primaire.

Mickael ETRILLARD est véritablement très compétent très à l'écoute des parents et des enfants, toujours disponible j'apprécie vraiment son professionnalisme et sa simplicité.

Bonne journée

Cordialement.



Madame Dominique SOULE-SUSBIELLES, Conseillère municipale de l'opposition, évoque un problème de voirie. Selon elle, la bande blanche qui matérialise un stop, à l'entrée de la rue Frédéric Montenard, côté librairie, n'a pas lieu d'être. En effet, cette artère est une voie unique et interdite à la circulation dans ce sens.

Monsieur Yves FABRE, Conseiller municipal délégué, relaie la demande des riverains du quartier St Pierre, qui souhaitent qu'un panneau Stop soit installé sur le chemin de Pey Gros, pour sécuriser la sortie sur cette artère.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H.

Fait à Besse sur Issole, le 11 Décembre 2018

La Première Adjointe,
Sylviane ABBAS.

